

# BOIS

Solutions mises à votre disposition pour chauffer votre maison :



Le poêle à bois



L'insert de cheminée



Le poêle à granulés



Chaudière à granulés

son silo



Preparateur ECS

## LE POÊLE À GRANULÉS

### Un chauffage facile à installer :

Ces dimensions restreintes rendent l'installation facile dans n'importe quelle pièce à vivre de votre maison. Il ne nécessite aucune connexion avec un système de chauffage central.

### Un combustible facile à utiliser :

Les granulés de bois se stockent facilement dans le réservoir du poêle, pour une capacité d'environ 20 kg.

### Un rendement impressionnant :

Le poêle à granulés bénéficie d'une autonomie pouvant aller de 12 à 72 heures. Il possède un ventilateur qui va pulser l'air chaud dans la pièce, ce qui va permettre d'avoir une ambiance homogène.

## LE POÊLE À BOIS

### Un chauffage facile à installer :

Ces dimensions restreintes rendent l'installation facile dans n'importe quelle pièce à vivre de votre maison. Il ne nécessite aucune connexion avec un système de chauffage central.

### Un combustible bon marché :

Le bois est l'une des sources d'énergie les moins chères du marché. Il ne nécessitera pas d'alimentation électrique pour fonctionner.

### Un rendement impressionnant :

Le poêle à bois bénéficie d'une autonomie de 7 heures.

## CHAUDIÈRE À GRANULÉS

La chaudière à granulés permet de chauffer votre maison en étant raccordée à votre système de chauffage central. Tout comme une chaudière classique, elle fonctionne en complète autonomie.

En brûlant, les granulés de bois produisent de la chaleur transmise à l'eau circulant dans un circuit de canalisations. Cette eau devenue chaude est ensuite stockée dans un ballon avant usage, ou directement injectée dans le circuit des radiateurs du domicile.

Ce système est très performant et présente un rendement dépassant les 90%. De plus, les granulés représentent aujourd'hui l'une des sources d'énergie les moins chères sur le marché en plus d'être en outre une source renouvelable.



## LES MESURES MISES EN PLACE

Les feux de cheminées sont strictement interdits en Ile-de-France depuis le 1er janvier 2015, et cette interdiction s'étend sur toute la France.